

DEPARTEMENT DES LANDES

-----oo0oo-----

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DUHORT BACHEN présentée par la société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE

-----oo0oo-----

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

-----oo0oo-----

Par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2018, Monsieur le Préfet des Landes a décidé de prescrire une enquête publique relative à la demande présentée par la société LA ROUTE OUVRIERE ATURINE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, une gravière sur le territoire de la commune de Duhort Bachen.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 23 février 2018 au mardi 27 mars 2018 inclus, soit 32 jours consécutifs à la mairie de Duhort Bachen.

La publication de l'avis d'enquête a été réalisée selon les normes et dans les délais réglementaires :

- le 7 février 2018 et le 27 février 2018 pour Sud Ouest,
- le 3 février 2018 et le 24 février 2018 pour les Annonces Landaises,
- le 6 février et le 24 février 2018 pour la Dépêche du Midi,
- le 9 février et le 2 mars dans la Voix du Gers

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé selon les normes et dans les délais réglementaires :

- affichage sur site à l'entrée.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations, durant 5 permanences en mairie de Duhort Bachen les :

- le vendredi 23 février 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 9 mars 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 20 mars 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le mardi 27 mars 2018 de 14 heures à 17 heures.

Je me suis rendu sur les lieux de la centrale de traitement de ROA le 26 janvier 2018 : j'ai rencontré Monsieur MARSAN Frédéric, directeur général, pour une présentation du projet et une visite complète de la centrale et du site projeté pour la carrière.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR ECRIT

Numéro observation	Analyse-synthèse des observations par rapport au projet	Principaux thèmes dégagés	Autres items évoqués par l'intervenant
R = Registre - L = Lettre - P = Pétition - C = courriel - M = Mémoire			
REGISTRE demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers par La Route Ouvrière Aturine			
R pages 3 et 4	Monsieur BLANC André signale qu'une conduite d'irrigation lui appartenant traverse le site d'exploitation projeté. Un accord est conclu avec la ROA pour ne pas perturber l'alimentation en eau d'irrigation de l'exploitation agricole de Mr BLANC.	Présence d'une station de pompage dans l'Adour et d'une canalisation d'irrigation qui alimente l'exploitation agricole dont le siège est à Menon.	Pendant la première phase, la ROA s'engage à éviter le secteur concerné par station et conduite d'irrigation actuelles. Pendant la deuxième phase, un bassin sera créé par la ROA à proximité de Menon dans lequel Mr BLANC pourra installer sa station de pompage, et le site actuel de pompage sera abandonné.
C page 6	<p>La SEPANSO insiste sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation du site Natura 2000 de l'Adour (site potentiel pour le damier à succise, enjeu pour les oiseaux communs, le crapaud épineux), - la protection de la cistude (qui passe par l'élimination de la tortue de Floride, la gestion écologique du site, sa préservation du public) - l'impact du bruit pour le voisinage (précomisation d'une étude acoustique en début d'exploitation) 	<p>Risque de coupure de méandre.</p> <p>Précisions demandées concernant le transport des matériaux extraits.</p> <p>Risque d'envahissement des lacs par la jussie et autres espèces invasives.</p>	<p>Consommation d'espaces agricoles : le projet aurait dû être soumis à la CDPENAF.</p> <p>Présence d'autres gravières sur le secteur : quel est l'effet cumulé ?</p> <p>Intérêt ornithologique du site : n'est pas à négliger même si la surface du plan d'eau est inférieure à 5 ha.</p>

OBSERVATIONS ET INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question portant sur le chemin d'accès

Il est figuré dans la carte des mesures compensatrices (page 165 du rapport de présentation) un déplacement du chemin d'accès à la centrale de traitement des granulats pour préserver un passage de tortues cistudes. Ce déplacement de chemin n'est plus évoqué ailleurs dans le document et ne semble pas compatible avec la carte qui montre la première phase d'exploitation.

Qu'en est-il de ce déplacement du chemin d'accès ?

Question portant sur le classement des terrains sur le PLU de 2014

Le rapport de présentation ne mentionne pas le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2014. Le projet est-il compatible avec ce PLU ?

Question portant sur l'inondabilité des terrains

En 2016, la route départementale n°39 a été inondée par l'Adour, ce qui semble contredire l'affirmation page 158 « l'espace de divagation historique exclut le secteur pressenti pour la gravière ».

Quel impact une crue de type 2016 aurait eu sur le site en projet et quelles mesures seraient à prendre ?

Question portant sur le devenir de la carrière actuelle

Le site actuel d'extraction en rive droite de l'Adour est en fin d'exploitation et sera remplacé par la carrière objet du dossier de demande d'autorisation.

Qu'est-il prévu sur le site d'exploitation en rive droite ?

Question portant sur le devenir des parcelles cultivées

Le site projeté en phase 3 et 4 condamne une parcelle de maïs irrigué d'environ 12 hectares avec deux rampes pivotantes.

L'impact économique de la perte de ces surfaces irriguées sur l'exploitation a-t-il été chiffré ?

Que deviendront les réseaux enterrés et matériel de surface d'irrigation ?



NOTIFICATION

Conformément au décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011, sous-section 16 prescrivant : « ... Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles », le commissaire enquêteur a donné en mains propres au maître d'ouvrage le 28 mars 2018 et lui a notifié le présent procès-verbal à charge pour lui de fournir un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Ce document devra parvenir à l'adresse suivante : Monsieur Eric LOPEZ, 431 rue de Mougnette à 40270 CAZERES SUR L'ADOUR.

Eric LOPEZ
Commissaire enquêteur



Reçu un exemplaire du présent procès-verbal
accompagné des photocopies des registres d'enquête et des courriers et documents précités
à DUHORT BACHEN, le 28 mars 2018

Frédéric MARSAN
Directeur général, société La Route Ouvrière Aturine

Reçu le 11 Avril 2018
Marsan Frédéric



La Route Ouvrière Aturine
www.routeouvriere-aturine.com
Siret : 896 950 482 00035